

MASTER 2

Droit public des affaires

UE3 Séminaires d'approfondissement
(Cours de M. RUELLAN)

23 mars 2017

13h30 - 15h

Aucun document n'est autorisé.

Il vous est demandé de répondre aux questions suivantes :

 Question n° 1 (1 point)

Quelles sont les conditions pour qu'un lot d'un marché de travaux puisse être considéré comme un « petit lot » au sens de l'article 22 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ?

 Question n° 2 (1 point)

Quel délai de suspension doit être indiqué dans un courrier de rejet d'une offre envoyé par voie électronique pour un marché public passé en procédure formalisée ?

 Question n° 3 (1 point)

Quel est l'intérêt pour un acheteur public de publier un avis en cas de transparence ex ante volontaire au JOUE pour un marché à procédure adaptée ?

 Question n° 4 (1 point)

Quel est le délai de paiement des fournisseurs de l'Etat et de ses établissements publics administratifs et des collectivités territoriales depuis le 1^{er} mai 2013 ?

 Question n° 5 (1 point)

Dans le cadre d'un marché public relevant des seuils des procédures formalisées, quel est le délai dont dispose un opérateur économique pour intenter un référé contractuel à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ?

 Question n° 6 (1 point)

Pour un marché public relevant des seuils des procédures formalisées, quel est le délai maximum dont dispose un pouvoir adjudicateur pour publier, à compter de la signature du marché, un avis d'attribution au JOUE ?

 Question n° 7 (1 point)

Quelle publicité doit être faite par une région pour un marché de fournitures dont le montant est estimé à 101.000 € HT ?

 Question n° 8 (1 point)

Qu'a jugé la CAA de Douai dans son arrêt « Commune de Hoymille » (31 décembre 2012) ?

 Question n° 9 (1 point)

Quel est le seuil au-delà duquel une Université doit recourir à l'appel d'offres pour un marché de fournitures ?

 Question n° 10 (2 points)

Qu'a jugé la CJUE dans son arrêt « Helmut Muller » (25 mars 2010, aff.C-451/08) ?

 Question n° 11 (2 points)

Quelle procédure de passation peut être choisie par un acheteur public pour un marché de services relevant de l'article 28 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics dont le montant est estimé à 342.500 € HT ?

 Question n° 12 (1 point)

Qu'a jugé la CJUE dans son arrêt « Fabricom » (3 mars 2005) ?

 Question n° 13 (1 point)

Quel est le 1^{er} seuil de mise en concurrence prévu par le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ?

 Question n° 14 (3 points)

Quelle est la portée de l'arrêt « Commune de Bihorel » rendu par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2015 à propos des sous-traitants ?

 Question n° 15 (1 point)

Quelle est la durée maximale d'un accord-cadre ?

 Question n° 16 (1 point)

Quelle est la portée de l'arrêt « Smirgeomes » rendu par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2008 ?